

30 JUL. 2009

8906118

9004 B406

3H

Société à responsabilité limitée au capital de 336.000 euros
Sièges social : 3, Allée Charles Collin
35000 RENNES
441 234 663 RCS RENNES

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf (2009),
Le trente juillet (30/07)
A 9 H 00

Les associés de la société 3H, société à responsabilité limitée au capital de 336.000 euros divisé en 336 parts de 1.000 euros chacune, dont le siège social est sis 3, Allée Charles COLLIN – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 441 234 663, se sont spontanément réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques d'HARCOURT, *es qualite* de Gérant.

Sont présents à la réunion :

1 – Monsieur Jacques d'HARCOURT, titulaire de CENT SOIXANTE NEUF parts sociales, ci numérotées de 1 à 169 inclus	169 parts
2 – Madame Laurence HAMEL, titulaire de CENT SOIXANTE SEPT parts sociales, ci numérotées de 170 à 336 inclus	167 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social
soit : TROIS CENT TRENTE SIX PARTS**

336 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions inscrites à l'ordre du jour, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'acte unanime des associés procédant à la désignation du Commissaire à la transformation de la Société ;
- les rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés, au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- division de la valeur nominale des parts sociales ;
- transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- désignation du Président de la Société ;
- conséquences de la transformation sur l'exercice social en cours ;
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Division de la valeur nominale des parts

L'assemblée générale, afin de permettre une meilleure lisibilité et une meilleure expression du capital social entre les associés, décide de diviser par MILLE (1.000) la valeur nominale des 336 parts sociales, et de la ramener de 1.000 euros à 1 euro.

Par voie de conséquence, le nombre de parts sociales composant le capital de la Société est porté de 336 à 336.000, les 335.664 parts sociales nouvellement créées étant attribuées aux associés actuels à raison de mille (1.000) parts sociales nouvelles pour une (1) part sociale ancienne.

Le capital de la Société s'élève ainsi à TROIS CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (336.000 €), réparti en TROIS CENT TRENTE SIX MILLE (336.000) parts sociales de 1 euro de valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation de la société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuvé expressément la valeur des biens composant l'actif social et constaté l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,

décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les nouveaux statuts, ci-

après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la Loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 336.000 euros. Il sera désormais divisé en 336.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part sociale ancienne.

Les fonctions de Gérant, jusqu'à présent exercées par Monsieur Jacques d'HARCOURT, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Désignation du Président de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, et après avoir constaté la fin du mandat du Gérant de la Société, décide de nommer en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Jacques d'HARCOURT
né le 24 mars 1960 à Boulogne Billancourt (92)
demeurant 3, allée Charles Collin – 35000 Rennes
de nationalité française.

Monsieur Jacques d'HARCOURT déclare accepter les fonctions qui lui sont conférés et n'être frappé d'aucune incompatibilité, incapacité ou interdictions susceptibles d'empêcher leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conséquences de la transformation sur l'exercice social en cours

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

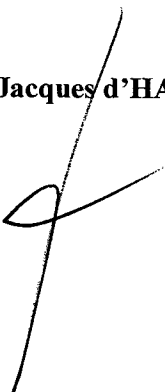
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme pour accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et de modification auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

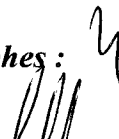
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 10 H 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Monsieur Jacques d'HARCOURT



Madame Laurence HAMEL



SUIT L'ACCEPTION DES FONCTIONS DE PRESIDENT :

Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon Pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature :



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 30/07/2009 Bordereau n°2009/2 275 Case n°20
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Claudine Zamboni
Agent des impôts

